



COMMUNIQUE DE PRESSE | 25 septembre 2018

Top Resa Stand 7. 2 L067

L'ANCV réduit ses délais de remboursement pour les professionnels du tourisme et des loisirs

IFTM TOP Resa Paris. A compter du 1er janvier 2019, le délai de remboursement des Chèques-Vacances pour les professionnels du Tourisme et des Loisirs sera réduit à 5 jours ouvrés au lieu de 21 jours actuellement.

Une gestion optimisée pour les professionnels.

Cette décision va permettre aux professionnels du tourisme d'améliorer leur trésorerie. Ils pourront également suivre le suivi de leur remboursement sur leur espace dédié en temps réel.

D'ores et déjà, cet espace leur permet de recevoir leurs bordereaux de remboursement de manière automatisée et de mettre à jour leurs données pour gagner en visibilité sur le guide en ligne, consulté par plus de 3 millions de visiteurs uniques.

La dématérialisation à horizon 2020, et des services associés

L'Agence poursuit sa démarche de modernisation avec comme objectif de proposer à horizon 2020, un titre totalement dématérialisé, reposant sur une solution applicative utilisable pour les paiements à distance et en face à face.

Pour accompagner cette transformation, l'ANCV proposera un espace dédié aux bénéficiaires pour une meilleure expérience utilisateur. Elle offrira également un accès privilégié et ciblé aux bénéficiaires des Chèques-Vacances pour les Professionnels, via cet espace.

Diffuser et soutenir la culture du départ en vacances

Plus de 10 millions de personnes bénéficient aujourd'hui, directement et indirectement, du Chèque-Vacances. L'ANCV au travers de son Contrat d'Objectif et de Performance 2017-2021, s'est engagée à poursuivre son développement et à aider chaque année plus de 200 000 personnes en situation de fragilité à partir en vacances grâce à ses programmes d'actions sociales.

Pour poursuivre ce programme de développement et de modernisation ambitieux alors que la diminution des taux d'intérêt pèse sur ses ressources, composées pour 1/3 de produits financiers, l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances relèvera le taux de commission appliqué au remboursement des Chèques-Vacances au 1^{er} janvier 2019. Il sera porté à 2,5% conformément à l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances publié le 1^{er} août 2018.



Ces évolutions ont vocation à accroître les dépenses touristiques qui bénéficient directement aux professionnels du tourisme et des loisirs conventionnés : aujourd'hui 1€ de Chèque-Vacances génère en moyenne 3€ de dépenses supplémentaires.

A propos de l'ANCV

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances est un établissement public qui accomplit depuis plus de 35 ans une mission unique : rendre effectif le départ en vacances du plus grand nombre tout en soutenant le développement de l'économie touristique des territoires. En mettant au centre de son action la réalisation de projets de vacances, elle participe aux politiques publiques en faveur de la cohésion sociale et la lutte contre les exclusions. Elle est placée sous la double tutelle des ministres en charge du tourisme et de l'économie et des finances.

Pour accomplir sa mission, l'ANCV déploie le Chèque-Vacances. Représentant 1,63 milliard de volume d'émission en 2017, les Chèques-Vacances servent à régler des prestations de transport, d'hébergement, de restauration et de loisirs à plus de 200 000 prestataires nationaux conventionnés.

L'Agence consacre ses excédents de gestion à des programmes d'action sociale qui permettent de soutenir le départ en vacances de populations en difficulté. L'Agence contribue ainsi à des objectifs sociaux plus larges (mieux vivre ensemble, bien vieillir, insertion sociale, acquisition d'autonomie, ...). Elle soutient également la rénovation d'hébergements touristiques dont les exploitants s'engagent pour rendre les vacances accessibles aux plus fragiles.

Contacts presse :

Muriel Droin (ANCV) – 01 34 29 51 94 – mdroin@ANCV.fr

Anissa Bouam (Grayling) – 01 55 30 70 98 – anissa.bouam@grayling.com